

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 28 septembre 2000.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté deux projets de délibération du congrès, une délibération et quarante-cinq arrêtés, le communiqué suivant est diffusé.

Dans le cadre de la mise en service de la nouvelle aérogare à la fin du premier trimestre 2001, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de proposer au congrès de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public de la gestion de l'aérodrome de Nouméa-Magenta.

En effet, la gestion de l'aérodrome de Magenta est actuellement assurée conjointement par la direction territoriale de l'aviation civile et par la compagnie Air Calédonie.

Or, compte tenu du fait que l'administration n'a pas vocation à gérer un établissement à caractère commercial, il apparaît opportun avant la mise en service de la nouvelle aérogare, de proposer une solution adaptée pour la gestion de cette structure.

Par ailleurs, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de proposer au congrès d'unifier les textes régissant les activités d'agent de voyages et d'agent de tourisme pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie et d'envisager un seul dispositif réglementaire pour ces deux professions tout en réaffirmant les conditions liées à l'aptitude professionnelle, les obligations de moralité, et de solvabilité ainsi que certaines obligations à l'égard de la clientèle.

Le gouvernement a fixé au 30 novembre 2000 la date des élections pour le renouvellement partiel des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie.

A ces élections, seront renouvelés partiellement les membres de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie occupant les sièges ordinaires, à raison de quatre dans la catégorie industrie, trois dans la catégorie commerce et trois dans la catégorie services. Seront également élus les membres de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie occupant les neufs sièges réservés aux provinces, à raison d'un siège par province et pour chacune des catégories industrie, commerce et services.